

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 2 JUIN 2020

Commune de



L'an deux mille vingt, le 2 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans l'ancienne salle paroissiale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BERBEY Richard – Mme Céline BOIDEVEZI – Mme CERNAK Francine – M. DESVIGNES Alain – M. FRANZIN Xavier – Mme GUIU Chantal – Mme HISSBACH Sophie – M. JACQUES Pascal – Mme MARION Réka – M. PERROT-RENARD Pierre-Louis – Mme RICHARD Anne-Sophie – Mme THOMAS-MAIRET Chantal – M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean -Paul

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : M. PERROT-RENARD Pierre-Louis.

2020-011 - DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de charger Madame le Maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal,

3° De procéder, dans la limite annuelle de 30 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, civiles ou pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toute opération inférieure à 90 000 euros HT.

DECIDE que les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE que le Maire pourra donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux fonctionnaires mentionnés à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

DIT que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

2020-012 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à MM. René VUILLEMIN et Pascal JACQUES et à Mme Sophie HISSBACH, adjoints, et à M. Jean-Paul WALACH, conseiller municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseiller délégué : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que cette décision prendra effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DECIDE de transmettre au Préfet la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT : DIJON
CANTON : FONTAINE-LES-DIJON
COMMUNE de DAIX

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 505

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :
indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints = 4 317,23€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux indemnité	Montant indemnité	Majoration éventuelle
Mme BEGIN-CLAUDET Dominique	43% de l'indice brut 1027	1 672,44€ brut	Néant

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux indemnité	Montant indemnité	Majoration éventuelle
1er adjoint : M. VUILLEMIN René	17% de l'indice brut 1027	661,19€ brut	Néant
2 ^e adjoint : Mme HISSBACH Sophie	17% de l'indice brut 1027	661,19€ brut	Néant
3 ^e adjoint : M. JACQUES Pascal	17% de l'indice brut 1027	661,19€ brut	Néant
Conseiller délégué : M. WALACH Jean-Paul	17% de l'indice brut 1027	661,19€ brut	Néant

C. MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE : 4 317,20€

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)

2020-013 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Madame le Maire propose la création de 3 commissions :

- **Commission Finances** : chargée d'étudier les questions financières et budgétaires (examen du compte administratif, préparation budgétaire et autres questions liées à la gestion financière de la Commune) ;
- **Commission Travaux – Urbanisme – Environnement – Sécurité – Mobilité** : chargée d'étudier toutes les questions liées aux travaux, aux espaces verts, à la propreté urbaine, aux questions urbanistiques (PLUi-HD, ZAC...) et domaniales, à la sécurité, à la voirie et aux questions de mobilité ;

- **Commission Affaires sociales et culturelles – Communication** : chargée d'étudier toutes les questions sociales (solidarité, petite enfance, écoles, jeunesse, seniors...) et culturelles (animations, bibliothèque...) et de participer à l'élaboration du bulletin municipal et à l'amélioration de la communication municipale en général.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte la liste des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement – Sécurité – Mobilité
- Commission Affaires sociales et culturelles – Communication

DECIDE que les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions.

DECIDE de procéder à la désignation des membres de ces commissions. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

❖ **COMMISSION FINANCES**

- Richard BERBEY
- Céline BOIDEVEZI
- Francine CERNAK
- Alain DESVIGNES
- Anne-Sophie RICHARD
- Chantal THOMAS-MAIRET
- René VUILLEMIN

❖ **COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT – SECURITE – MOBILITE**

- Alain DESVIGNES
- Xavier FRANZIN
- Pascal JACQUES
- Pierre-Louis PERROT-RENARD
- René VUILLEMIN
- Jean-Paul WALACH

❖ **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES – COMMUNICATION**

- Céline BOIDEVEZI
- Francine CERNAK
- Chantal GUIU
- Sophie HISSBACH
- Réka MARION
- Chantal THOMAS-MAIRET

DIT que chaque commission ainsi nommée procédera à la désignation de son vice-président.

2020-014 - CREATION DES COMITES CONSULTATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que des comités consultatifs peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales. Ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire. Ils sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ces comités sont consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Madame le Maire propose la création de 2 comités consultatifs :

- **le Comité Travaux – Urbanisme – Environnement – Sécurité – Mobilité**: chargé d'étudier toutes les questions liées aux travaux, aux espaces verts, à la propreté urbaine, aux questions urbanistiques (PLUi-HD, ZAC...) et domaniales, à la sécurité, à la voirie et aux questions de mobilité. Ce comité sera composé de membres du Conseil municipal et d'habitants de la Commune.

- **le Comité Culture et Vie du village** : chargé de participer à l'animation culturelle et festive de la Commune. Ce comité sera composé de membres du Conseil municipal, de représentants des associations culturelles et sportives communales et d'habitants de la Commune.

Madame le Maire propose de faire un appel à candidatures auprès de la population et des associations locales afin de désigner les représentants extérieurs de ces comités. La composition définitive des comités sera arrêtée lors d'une prochaine séance du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE la création des comités consultatifs suivants :

- Comité Travaux – Urbanisme – Environnement – Sécurité – Mobilité
- Comité Culture et Vie du village

AUTORISE Madame le Maire à faire appel à candidatures auprès de la population et des associations locales afin de désigner les représentants extérieurs au sein de ces comités.

DIT que la composition de ces comités sera fixée par le Conseil municipal à l'issue de cet appel à candidatures lors d'une séance ultérieure.

2020-015 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 1411-5, L 1414-2, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission comprenant, dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Président (le Maire ou son représentant), trois membres titulaires et trois membres suppléants ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public:

- les listes sont déposées au cours de la présente séance du Conseil municipal,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DECIDE de procéder immédiatement à l'appel à candidature et d'enregistrer les listes déposées.

Après appel à candidature, le Conseil municipal constate qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées, avec la composition suivante :

1. René VUILLEMIN
2. Xavier FRANZIN
3. Richard BERBEY
4. Pascal JACQUES
5. Pierre-Louis PERROT-RENARD
6. Chantal THOMAS-MAIRET

Compte tenu qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

En tant que membres titulaires :

1. René VUILLEMIN
2. Xavier FRANZIN
3. Richard BERBEY

En tant que membres suppléants :

1. Pascal JACQUES
2. Pierre-Louis PERROT-RENARD
3. Chantal THOMAS-MAIRET

2020-016 - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession.

Cette commission, distincte de la commission d'appel d'offres compétente uniquement en matière de marchés publics, est chargée de l'ouverture des plis contenant les offres, formule un avis sur les offres présentées et propose à l'assemblée délibérante le choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Cette commission, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou de son représentant, qui la préside, et par trois membres du conseil municipal désignés par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu désormais de fixer les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de cette commission.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public:

- les listes sont déposées au cours de la présente séance du Conseil municipal,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

DECIDE de procéder immédiatement à l'appel à candidature et d'enregistrer les listes déposées. Après appel à candidature, le Conseil municipal constate qu'une seule liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées, avec la composition suivante :

1. Sophie HISSBACH
2. René VUILLEMIN
3. Jean-Paul WALACH
4. Céline BOIDEVEZI
5. Richard BERBEY
6. Francine CERNAK

Compte tenu qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public et de concession :

En tant que membres titulaires :

1. Sophie HISSBACH
2. René VUILLEMIN
3. Jean-Paul WALACH

En tant que membres suppléants :

1. Céline BOIDEVEZI
2. Richard BERBEY
3. Francine CERNAK

2020-017 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Elle rappelle que le Conseil d'administration est présidé de droit par le Maire.

Par ailleurs, elle rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer à 4 élus et 4 nommés le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à 4 élus et 4 nommés le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DECIDE de procéder à la désignation des membres élus du CCAS. Après appel à candidature, une seule liste a été déposée avec la composition suivante :

1. René VUILLEMIN
2. Céline BOIDEVEZI
3. Jean-Paul WALACH
4. Chantal GUIU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,75

La liste conduite par René VUILLEMIN a obtenu : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

1. René VUILLEMIN
2. Céline BOIDEVEZI
3. Jean-Paul WALACH
4. Chantal GUIU

DIT que Madame le Maire procédera ultérieurement à la nomination des membres extérieurs par arrêté.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Ont été tirés au sort :

- Mme France CUISSARD ép. ANGIOLINI
- M. Nicolas-Henri ANTHEAUME
- M. Baptiste GUILLAND
- Mme Gwenaëlle OBIN
- M. Denis PITARD
- Mme Geneviève MARMORAT ép. WACHOVIK

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait le point sur le transfert de la voirie de la ZAC Les Clos. Les services métropolitains doivent normalement recontacter la Municipalité afin d'acter ce transfert.

Elle fait part des félicitations formulées par le sénateur François PATRIAT au Conseil nouvellement élu.

Elle informe le Conseil du renouvellement de la commission des impôts directs.

Monsieur JACQUES fait part d'un appel du gérant du restaurant concernant une demande d'annulation des loyers durant la période de confinement. Les services de la Mairie reprendront contact avec lui pour faire le point sur sa demande.

Il porte également à la connaissance du Conseil le projet d'implantation d'un LIDL sur le site de NORMA. La Mairie n'a pas été informée officiellement de cette opération.

Plusieurs conseillers font état des incivilités constatés sur la Commune (bruits, feux, ...). Un rappel aux consignes sera intégré au prochain bulletin municipal. La gendarmerie sera sollicitée afin d'accentuer ses rondes.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 30 juin 2020 à 19h30 et aura notamment à l'ordre du jour l'adoption du budget primitif 2020.

La commission Finances se réunira le lundi 22 juin à 19h30 pour la préparation du budget.

La commission Affaires sociales et culturelles se réunira quant à elle le mardi 9 juin à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

*Compte rendu affiché le 03/06/2020
Délibérations transmises en Préfecture le 03/06/2020*